



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D035

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *Autoriser la conclusion des conventions d'objectifs et de partenariat avec les associations* » ;

DECIDE

Article 1

Il est établi une convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'association batterie-fanfare de La Clayette, dont le siège social est situé en mairie, 71800 La Clayette, représentée par son Président, Monsieur Cédric GEORGES, pour la mise à disposition du directeur de l'école de musique communautaire.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 8 septembre 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

